SANILIFE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SANI'SURF 3EN1
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant sol désinfectant rémanent
Fonction ou catégorie d'utilisation : Détergent.

1.2.2. Utilisations déconseillées
Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SANILIFE / ARTHUR PATTERSON FRANCE
72 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
Tel : 01 40 07 80 07
@ :information@arthur-patterson.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Irritant pour les yeux. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Ce mélange ne présente pas de danger physique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008
Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool gras ethoxylé 7 - 9 OE	(N° CE) Polymères (N° REACH) 02-2119549160-47	≥ 10 – < 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Quaternary ammonium compounds	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers
Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes
Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6.1.2. Pour les secouristes
Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Procédés de nettoyage : Rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Température de stockage : 5 – 40 °C
Matériaux d'emballage : Bidon plastique : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE(mg/m³)	980 mg/m³

BASE DDS	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	≥

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
VLE (ppm)	400 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des mains : Gants de protection
Protection oculaire : Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires : pas nécessaire
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.
Couleur : Incolore.
pH : 7
Densité relative : 1,05
Solubilité : Produit soluble dans l'eau.
Viscosité, dynamique : 10 cP

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique
Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter
Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles
Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)
DL50 orale rat 12870 mg/kg
DL50 orale 4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée 12800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l) > 20 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) 46600 mg/l

Quaternary ammonium compounds (7173-51-5)
DL50 orale 329 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée 3342 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) 70 mg/l

Alcool gras ethoxylé 7 - 9 OE
DL50 orale rat 2 – 200 mg/kg

Dipropyleneglycol (34590-94-8)
DL50 orale rat 5220 mg/kg
DL50 cutanée lapin 13000 – 14000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
pH: 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation n'est pas classée dangereux pour l'environnement conformément à la directive 1999/45/EC.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)
CL50 poisson 1 96h 9640 mg/l
CE50 Daphnie 1 48h 13299 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2 > 1000 mg/l

Quaternary ammonium compounds (7173-51-5)
CL50 poisson 1 0,49 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1 0,057 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2 0,156 mg/l

Alcool gras ethoxylé 7 - 9 OE

CE50 Daphnie 2 48h 10 – 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leurs seront fournies à leur demande expresse ou à demande du producteur de détergents.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

Alcool gras ethoxylé 7 - 9 OE
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

Dipropyleneglycol (34590-94-8)
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) < 1
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

Quaternary ammonium compounds (7173-51-5)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,4

Alcool gras ethoxylé 7 - 9 OE
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

Dipropyleneglycol (34590-94-8)
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Méthodes de traitement des déchets : Les emballages souillés peuvent après rinçage être éliminés comme déchet banal. Consulter à ce propos votre instance locale.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN n'est pas classé dangereux pour le transport

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Le pourcentage de composés organiques volatils est de 1.4% COV.
Autres informations, restrictions et dispositions : L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du légales détenteur de ce déchet. Ne pas rejeter les résidus dans les égouts ou les cours d'eau.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu :

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface cationiques	<5%

TP2 TP4 / Chlorure de didecyl dimethyl ammonium (7173-51-5) : 50 g/l

15.1.2. Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations
Sources des données : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]. Le contenu et le format de cette FICHE DE DONNEES DE SECURITE sont conformes à la Directive 1907/2006/CEE. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:
Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.